

1^{er} cycle :

NB : un stage peut être effectué en 1^{ère} année pour l'expérience. Mais il ne sera pas comptabilisé dans le cursus de l'étudiant.

Un stage de **2 semaines minimum (70h) est obligatoire en premier cycle**. Validé officiellement en 3^{ème} année, il peut être fait dès la 2^{ème} année (vivement conseillé durant les vacances d'été → convention de stage signée dans ce cas avant le 30 juin).

2^{ème} cycle :

Un stage de **1 mois minimum (140h) est obligatoire en 2^{ème} cycle**.

Il doit être fait avant la fin de la 4^{ème} année (30 juin). Le rapport de stage, lui, peut-être rendu après l'été.

Ce stage peut être réalisé durant les vacances d'été entre la 3^{ème} année et la 4^{ème} année (après obtention du DNA).

Il est déconseillé de faire le stage obligatoire de 2^{ème} cycle en 5^{ème} année.

ATTENTION : Après obtention du DNSEP, vous conservez le statut étudiant uniquement jusqu'au 31 août. L'ESADHaR peut signer une convention de stage pour un diplômé à condition que le stage ne dépasse pas la date du 31 août de l'année du diplôme.

Conventions de stage :

Les conventions de stage sont à remettre en main propre ou par mail à Frédérique Eudier (Rouen) ou Séverine Boquain (Le Havre).

La convention de stage doit être remplie en **3 exemplaires**. Un exemplaire est conservé dans le dossier de l'étudiant, les deux autres sont remises à l'étudiant qui peut ainsi commencer son stage. Il devra remettre un de ces deux exemplaires à son maître de stage au plus tard le 1^{er} jour du stage.

Il y a toujours 4 signataires :

- 1/ L'étudiant
- 2/ le coordinateur d'année
- 3/ le maître de stage
- 4/ La Direction de l'ESADHaR

L'étudiant remettra uniquement au secrétariat pédagogique les 3 conventions signées par les personnes 1/ - 2/ et 3/.

Ces 3 exemplaires seront ensuite signés par la Direction.

Evaluation :

Le stage est validé par un rapport de stage, travail rendu au secrétariat.

Correction des rapports de stages de 1^{er} cycle : Apolline Brechotteau et Catherine Schwartz

Correction des rapports de stage de 2^{ème} cycle : Manon Rivière et Thierry Heynen

Les rapports de stages sont à remettre en main propre ou par mail à **Frédérique Eudier (Rouen) ou **Séverine Boquain (Le Havre)**.**

N'envoyez pas vos rapports de stage directement par mail aux personnes chargées de les évaluer. Ils ne seront pas pris en considération.

Les rapports de stage sont évalués selon un barème d'évaluation commun, tenant compte de l'orthographe, de la clarté de l'expression, et de votre capacité à prendre du recul sur votre expérience professionnelle. Ce barème est détaillé dans le document « plan pour rapport de stage », disponible en ligne.

Les stages de 70h ou 140h peuvent être morcelés (plusieurs structures possibles).

Dans ce cas, merci de ne rendre **qu'un seul rapport de stage, compilant toutes les expériences.**

Deadlines à retenir :

Rendu du rapport de stage pour les étudiants de 3^{ème} année : **15 mars 2019**

Rendu du rapport de stage pour les étudiants de 4^{ème} année : **31 mai 2019**

ATTENTION : Pour les étudiants de 5^{ème} année qui n'auraient pas rendu leurs rapports en mai 2018 (lorsqu'ils étaient en 4^{ème} année), il devront le faire au plus tard le **30 novembre 2018**.